

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 14 septembre 2026.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 21 septembre 2026, à 20 heures.

Le Maire,
Patrick TOURNEBISE.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 septembre 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 15	le 21 septembre à 20 heures,
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Monsieur Patrick TOURNEBISE, Maire.

PRESENTS : M. Patrick TOURNEBISE, Maire, Messieurs et Mesdames, Sonia GATALETA, Jean-François GAGNAIRE, Yanick LEBEAUPIN, Adjoint, Véronique DUVERT, Christophe TRONEL, Bernadette VRAY, Marilyn LESAGE, Alexis COL, Camille GUERIN, Antoine GUIGNAND, Jacques SERRE et Maryline GIRAUD.

REPRESENTES : Loïc DE BISSCHOP (procuration à Sonia GATALETA), Anthony BARRIER (procuration à Jean-François GAGNAIRE).

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Jean-François GAGNAIRE, en qualité de secrétaire de séance.

2026-38 - Objet : Evolution horaires et tarifs garderie périscolaire.

L'adjoint en charge de l'école primaire informe le Conseil Municipal de la demande de modification des horaires de la garderie émanant de certains parents d'élèves.

Après concertation, les horaires de la garderie pourraient être les suivants :

le matin de 7h30 à 8h20 et l'après-midi de 16h30 à **18h30** (augmentation de la durée d'une demi-heure l'après-midi). Il n'y aura pas de temps de garderie de 11h30 à 12h00.

Les tarifs n'ayant pas changés depuis 2019 et pour prendre en compte l'augmentation du temps de garderie, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	Matin	Soir 16h30 à 17h30	Soir 16h30 à 18h30	Matin et soir jusqu'à 17h30	Matin et soir jusqu'à 18h30
Journée	2,00€	2,70€	3,50€	4,10€	5,00€
Semaine	7,50€	8,50€	11,50€	12,50€	15,50€

La facturation se fera à chaque trimestre, il n'y aura pas de tarifs dégressifs à partir du 2^{ème} enfant et toute garderie entamée sera due (Pas de tarifs au prorata).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les modifications décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026 et demande à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-39 - Objet : Acquisition matériel de déneigement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de remplacer le tracteur de déneigement. Suite à une visite chez un fournisseur, un tracteur d'occasion de marque John DEERE, d'une puissance de 100cv et équipé pour le montage d'une plaque SETRA permettant le montage d'une lame de déneigement.

Ce matériel étant éligible à subvention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande auprès du Conseil Départemental.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

l'unanimité, approuve le devis établi par l'établissement CHAPUIS situé à Craponne sur Arzon (43500), demande à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de Subvention auprès du Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-40 - Objet : Fonctionnement du camping municipal.

Suite au rapport de la commission Tourisme, des changements nécessaires sont à faire dès maintenant concernant les contrats de bail établis pour les emplacements à l'année sur le camping de Saint-Anthème. Les baux actuels sont anciens et obsolètes et doivent être dénoncer avant la fin de l'année et permettre la réalisation d'un nouveau contrat pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la non reconduction pour 2027 du contrat de bail pour les emplacements à l'année, sur le camping municipal tel qu'il existe à ce jour et demande à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-41 - Objet : Campagne de stérilisation des chats.

Monsieur le Maire rappelle l'article L211-27 du code rural : « Le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

Un contact ayant été établi avec une association, il semble important d'allouer un budget pour cette fin d'année afin de commencer cette campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer la somme de 400€ pour débiter la campagne de stérilisation des chats, de régler dans la limite du budget accordé les factures y afférents et demande à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-42 - Objet : Approbation de l'assiette des coupes 2027 pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2027** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Il explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

☒ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération et de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
Chouzet	B	IRR	AJOUT à la demande des membres de section	Demande en bois de feu des membres de section – coupe en bois façonné de résineux vente et délivrance à hauteur de 10m3 par ayants-droits

2- Destination des coupes et mode de vente

☒ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une

délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document concernant ces opérations liées aux coupes 2027 pour les forêts relevant du régime forestier.



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : BEAUVOIR ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1 U	IRR	398	4,9	2027	2027					☒		

Forêt de : BERAUD

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2 U	APR	349	3,7	2027	2027					☒		

Forêt de : CHOUZET-LE GAY ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2 A	IRR	598	7	non fixée	2027					☒		
2 B	IRR	701	7,5	non fixée	2027					☒		
3 U	IRR	998	11,8	non fixée	2027							

Forêt de : CROZET-LE-FAUD

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
4 U	IRR	83	1	non fixée	2028	ONF-RC - Raison commerciale						

Forêt de : EYVANT ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1 U	IRR	249	3,2	2027	2027			☒				

Forêt de : FAYT ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2 U	E1	79	1,1	2027	2027					☒		
2 U	IRR	204	4,1	non fixée	2028	ONF-RC - Raison commerciale						

Forêt de : FAYT

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
C U	IRR	698	9,8	2027	2027					☒		

Forêt de : GAGNAIRE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
F U	IRR	400	5,6	2027	2027					☒		

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.

Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-43 - Objet : Destination coupes de bois.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que des lots de bois ont été inscrits à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

Forêt	Parcelle - Surface	Remarque
Fayt et Autres (Montcodiol)	2 – 3ha	Invendu depuis 2023
Chouzet	B – 11.84ha	Demande de bois de chauffage 10m3/affouagiste
Signiebrard	1 et 2 – 5ha	invendu

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre cette coupe de gré à gré bord de route et de délivrer les bois de qualité chauffage bord de route
- Accepte que ce lot de bois façonnés puisse être intégré dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier en application à l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.

Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-44 - Objet : Bornage à l'amiable entre la section de La Sauvetat et M. André NIGON.

Monsieur NIGON André, demeurant à Saint Anthème, a contacté l'ONF pour la réalisation d'une délimitation amiable entre ses parcelles D 729 – D 730 – D 731 – D 732 – D 734, sur le territoire communal de St Anthème et la parcelle D 677, parcelle appartenant à la section de La Sauvetat et bénéficiant du Régime Forestier.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la rédaction d'un PV de délimitation/bornage amiable réalisé par l'ONF entre la collectivité représentant la section de La Sauvetat et M Nigon André.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBIZE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-45 - Objet : Membres des sections 2026.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les changements effectués (voir listes ci-jointes) dans les différentes sections suite à la réunion des affouages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des radiations et accepte d'inscrire les nouveaux ayants-droit sous réserve de leur acceptation, conformément aux listes ci-jointes, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet.

ALLIER JEUNE ET AUTRES		
FOUGEROUSE Jean	Le Bizet	
TOURNEBIZE Roger	Le Perrier	
GIRAUD Michel	Vassarot	CHEF DE COUPE
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	
TRONEL Victor	Gagnaire	
BEAUVOIR - LE MONT		
GOURBIERE Dominique	Le Mont	CHEF DE COUPE
BERAUD		
FILLIOT Geneviève	Béraud	
CHARLET Jean marc	Béraud	
TRONEL Michel	Béraud	
TRONEL Robert	Béraud	
TRONEL Christophe	Béraud	CHEF DE COUPE
COUHERT Marie	Béraud	
GACHET Albert	Béraud	
CHOUZET		
JURY Paul	Chouzet	
COUHERT Paulette	Chouzet	
LAMARTINE Romain	Chouzet	CHEF DE COUPE
TOURNEBIZE Ludovic	Chouzet	
ROBERT Cédric	Chouzet	
TRONEL Sandrine	Chouzet	
FOUGEROUSE Yolande	Chouzet	
ROCHE Bernard	Chouzet	
CHOUZET - LE GAY		
JURY Paul	Chouzet	CHEF DE COUPE
COUHERT Paulette	Chouzet	
LAMARTINE Romain	Chouzet	

TOURNEBIZE Ludovic	Chouzet	
ROBERT Cédric	Chouzet	
TRONEL Sandrine	Chouzet	
ROCHE Bernard	Chouzet	
ROBERT Guy	La Chomette	
RIFFARD Jean Paul	Le Poyet	
FOUGEROUSE Yolande	Chouzet	
DUCHAMP Grégoire	Le Gay	
COL Norbert	Le Sapt	
DE CASTECKER Didier	Le Clos	
DEBARD Benoît	La Chomette	
CROZET - LE FAUD		
GAGNAIRE Jean François	Le Faud	CHEF DE COUPE
GIACONE Nicolas	Le Crozet	
MASSE Jean Louis	Le Faud	
BONNET Claude	Le Crozet	
LAURENT Patrick	Le Faud	
CHAIZE Yves	Le Faud	INSCRIPTION
MOREL Dominique	Le Faud	
EYVANT ET AUTRES		
VRAY Henri	Eyvant	
VRAY Ludovic	Eyvant	CHEF DE COUPE
CATEYSSON Thérèse	Les Sagnettes	
COUTURIER Yvon	La Ribbe	
GAGNAIRE		
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	CHEF DE COUPE
TRONEL Victor	Gagnaire	
LEGROS Jean-Marc	Gagnaire	
GAGNAIRE -TRONEL		
BEAUFOCHER Jean	Gagnaire	
TRONEL Cyrille	Gagnaire	CHEF DE COUPE
TRONEL Victor	Gagnaire	
BOSTVIRONNOIS Jean	Tronel	
ROUSSEL Chantal	Tronel	
LEGROS Jean-Marc	Gagnaire	
LA GORCE		
TOURNEBIZE Pierre	La Gorce	
MEUNIER Ludovic	La Gorce	
FOUGEROUSE Yvonne	La Gorce	
TOURNEBIZE Mélanie	La Gorce	CHEF DE COUPE
LA SAUVETAT		
CHAPUT Joël	La Sauvetat	CHEF DE COUPE

FILLIOT Christiane	La Sauvetat	
SOLEILLANT Olivier	La Sauvetat	
GRARI Henri	La Sauvetat	
TOQUET Anne Marie	La Sauvetat	
LE BOUTEILLET - LE CHOMET		
CATEYSSON Maurice	Le Chomet	
CATEYSSON François	Le Chomet	CHEF DE COUPE
LE FAYT		
FOUGEROUSE Henri	Le Fayt	CHEF DE COUPE
GUILLLOT Jean	Le Fayt	
FOUGEROUSE Christophe	Le Fayt	
LE FAYT ET AUTRES		
TRONEL Michel	Montcodiol	
GOURBIERE Delphine	Montcodiol	
GROSSET Marie Thérèse	Montcodiol	
GUILLLOT Joseph	Montcodiol	
LAFOND Michel	Montcodiol	CHEF DE COUPE
SEIGNIBRARD		
DELAYE Jean Marie	Seignibrard	CHEF DE COUPE
PLACE Thierry	Seignibrard	
FRERY Daniel	Seignibrard	
TRONEL		
BOSTVIRONNOIS Jean	Tronel	
ROUSSEL Chantal	Tronel	CHEF DE COUPE

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-46 - Objet : Avenant n°1 – Convention portant autorisation d'occupation de terrain par la SEML.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la demande faite par la SEML de Prabouré de proposer à sa clientèle une nouvelle piste de trottinette de descente facile et accessible ; Pour cela, elle a constaté la faisabilité de cette nouvelle piste en limite Est de la forêt sectionale du Fayt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (Monsieur le Maire s'abstient en tant que Président de la SEML), accepte la création de la nouvelle piste telle que située sur les plans fournis et demande la rédaction d'un avenant à la convention existante et charge Madame Sonia GATALETA, 1^{ère} Adjointe, de signer tous documents nécessaires à cet effet.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-47 - Objet : Création et renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 relative à la création et au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la

durée du mandat ;

Considérant l'obligation de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Considérant que cette commission a pour objet principal d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences sur les attributions de compensation, perçues ou versées, auprès des communes membres ;

Considérant que cette commission :

- est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
- est toutefois composée de membres des conseils municipaux des communes membres concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au-moins un représentant ;

Considérant que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant la composition fixée par le Conseil communautaire, à savoir :

- le Président de la Communauté de communes ;
- les maires des 58 communes, qui désigneront un suppléant ;
- des Vice-présidents lorsqu'ils n'ont pas la qualité de maire.

Considérant la demande de la Communauté de communes de procéder, dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la délibération exécutoire, à :

- la prise en compte de la composition de la commission avec le maire en tant que titulaire ;
- la désignation d'un suppléant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, fixée par la délibération n° 13 du conseil communautaire du 2 juillet 2026 ;
- prend acte que Monsieur le Maire est membre titulaire de la commune au sein de cette instance ;
- désigne Madame Sonia GATALETA en tant que suppléant au sein de cette commission ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la notification de cette délibération à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-48 - Objet : Convention de servitude parcelle E651 - Enedis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été autorisé l'implantation d'un poste de transformation à ENEDIS, par convention de servitude en date du 03/12/2024. Cette convention concerne la parcelle E651 située à L'Epinat et a été consentie moyennant une indemnité de 20€.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître GUILLET de MONTLUCON et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour enregistrer ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette mise à disposition et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte définitif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-49 - Objet : Création d'une instance CONSEIL DES SAGES et adhésion à la Fédération française Villages et Villes Sages.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté

active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée CONSEIL DES SAGES, conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française Villages et Villes Sages, qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis 30 ans et que notre commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des marques et outils de cette fédération, et de son expertise.

L'instance CONSEIL DES SAGES de SAINT-ANTHEME sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux Saint-Anthémois âgés de 64 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 64 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, a pu déposer sa candidature.

La composition de l'instance CONSEIL DES SAGES est soumise à une délibération du Conseil Municipal.

Les membres seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la fédération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ENGAGE une démarche pour la création d'une instance CONSEIL DES SAGES, en bénéficiant pour cela de l'accompagnement de la Fédération française Villages et Villes Sages.

ADHERE à la Fédération française Villages et Villes Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à 0,12€ € / habitant soit pour 730 Habitants, la somme de 87€60.

AUTORISE le Maire à donner suite à ces décisions et signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/09/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/09/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Patrick TOURNEBISE.

